

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
900 Bay Street
22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-6127

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
900, rue Bay
22 étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-6127



2004:B4

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

DATE : Le 22 avril 2004

OBJET : Présentation de l'information sur les fonds des écoles

L'objet de la présente note de service est de fournir des renseignements additionnels que vous pourrez communiquer aux conseils d'école et aux communautés locales sur la mise en œuvre des principes de comptabilité recommandés par le CCSP à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario.

Comme vous le savez, le Ministère a envoyé une note de service le 24 mars 2004 pour informer les conseils scolaires qu'à compter des états financiers de 2003-2004, ils devront adopter les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à l'intention des administrations locales en tant que norme de présentation de l'information financière. De cette manière, la présentation de leurs états financiers sera alignée sur celle du gouvernement provincial, des municipalités et du secteur privé qui utilisent les principes comptables généralement reconnus (CPGR). Le gouvernement de l'Ontario présente l'information financière selon la pratique recommandée par le CCSP, et les municipalités ontariennes en font de même depuis 2000.

Ces nouveaux principes comptables représenteront de façon plus large et plus exacte les affaires financières des conseils scolaires, augmenteront la confiance publique dans la gestion de ces affaires et répondront aux questions concernant la pertinence des pratiques comptables actuelles. De plus, un tel changement permettra aux conseils d'obtenir une opinion de vérification sans réserve sur leurs états financiers, ce qui leur permettra de continuer de profiter de taux d'emprunt avantageux. Sans les principes recommandés par le CCSP, les conseils auraient reçu des rapports de vérification « avec réserve », ce qui aurait eu une incidence négative sur leur cote de solvabilité.

En adoptant les principes comptables reconnus, les conseils scolaires devront inclure dans leurs états financiers les recettes, les dépenses, l'actif et le passif de tous les organismes considérés comme faisant partie du « périmètre comptable ». Cette exigence fait partie de la profession comptable qui définit la présentation de l'information financière. Pour savoir si un organisme donné doit être inclus dans les états financiers, il faut déterminer le degré de contrôle exercé sur celui-ci par le conseil scolaire. Ce point sera établi par chaque conseil indépendamment, en consultation avec ses vérificateurs.

Les conseils d'école sont établies conformément à la Loi sur l'éducation. L'article 22 du Règlement de l'Ontario 612/00 stipule que les conseils d'école peuvent entreprendre des activités de financement, à condition qu'elles soient menées conformément aux politiques applicables adoptées par le conseil scolaire et que les fonds soient recueillis à une fin approuvée par celui-ci. Aux termes de l'article 24, chaque conseil d'école doit préparer un rapport annuel sur ses activités, y compris ses activités de financement, et le remettre au conseil scolaire.

Les conseils d'école et les communautés locales doivent savoir que le fait d'inclure l'information sur les fonds des écoles dans les états financiers du conseil scolaire ne modifiera en rien le contrôle et la gestion actuels des fonds produits par les écoles et des activités qui ont lieu dans celles-ci. Cette mesure ne change pas non plus la capacité de l'école à utiliser les fonds aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Les conseils d'école pourront continuer de recueillir des fonds et prendre des décisions sur l'utilisation de ces fonds de la même manière qu'ils le faisaient auparavant.

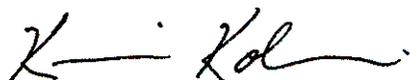
La présentation de l'information sur les fonds des écoles n'aura aucune incidence sur le montant total affecté aux conseils scolaires par la province ni sur le montant que le gouvernement provincial affecte à un conseil scolaire en particulier. L'information condensée sur les fonds des écoles sera présentée au niveau du conseil scolaire. L'information sur les fonds des écoles contenue dans les états financiers ne doit pas être détaillée par école.

Durant l'élaboration de cette initiative, les conseils scolaires ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour mettre en œuvre les systèmes et les procédures requis pour inclure l'information sur les fonds des écoles dans leurs états financiers. Ils voulaient, en collaboration avec leurs écoles et les conseils d'école, créer des structures pertinentes de présentation de l'information financière et s'assurer d'offrir la formation nécessaire. En réponse à cette demande, le Ministère a permis aux conseils scolaires de reporter d'un an, jusqu'en 2004-2005, la présentation de l'information sur les fonds des écoles et leur inclusion dans les états financiers des conseils scolaires. Les conseils scolaires doivent préparer les états financiers de 2003-2004 en conformité avec les recommandations du CCSP, mais ne seront pas tenus d'y inclure les fonds des écoles. De concert avec leurs écoles et les conseils d'école, les conseils scolaires doivent commencer aussi tôt que possible à recueillir l'information dont ils ont besoin pour préparer leurs états financiers de 2004-2005 et à élaborer des processus et des stratégies de présentation de l'information financière pour les années à venir.

Je vous invite à communiquer le contenu de cette note de service à vos conseils d'école et communautés locales afin qu'ils sachent que leurs activités de financement ne seront pas

modifiées par les changements à venir concernant la pratique de présentation de l'information financière et qu'elles continueront de profiter directement aux enfants de leurs communautés scolaires et, par extension, de tout l'Ontario.

Le sous-ministre adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kevin Kobus". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Kevin Kobus
Division des opérations et des finances

cc. Surintendantes et surintendants des affaires